

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

ARRÊTÉ DU MAIRE

Service Technique
VB/ALJ
N° 2023 / 024

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PENDANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES DE LA RUE GAMBETTA SUR LA PORTION ENTRE LA RUE DE L'AUDIENCE ET L'AVENUE DU MARÉCHAL JUIN (RD 401) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX ET DE LA COMMUNE DE ERMONT – DU 20 FÉVRIER 2023 AU 03 MARS 2023.

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal,
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'entreprise FAYOLLE ET FILS – 30 rue de l'égalité, 95230 Soisy sous-Montmorency en date du 18 janvier 2023, pour le compte du SIARE, 1 rue de l'Égalité 95230 Soisy-Sous-Montmorency concernant les travaux d'assainissement sur le réseau d'eaux usées sur la portion de la rue Gambetta comprise entre la rue de l'Audience et l'avenue du Maréchal Juin (RD 401) sur le territoire de la Commune de Saint-Prix et de la Commune de Ermont ;

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent entraîner une modification de la circulation et du stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant la période du 20 février 2023 au 03 mars 2023, l'entreprise FAYOLLE ET FILS est autorisée à réaliser des travaux d'assainissement sur le réseau d'eaux usées, sur la portion de la rue Gambetta comprise entre la rue de l'Audience et l'avenue du Maréchal Juin (RD 401).

ARTICLE 2 - Les travaux seront réalisés en journée entre 08h00 et 16h00.

ARTICLE 3 - Pour des raisons de sécurité et en fonction des besoins des interventions, les restrictions suivantes seront imposées au droit des chantiers :

- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h ou à l'allure du pas ;
- ✓ Pendant les horaires de travaux, la rue Gambetta sera totalement fermée à la circulation entre la rue de l'Audience et l'avenue du Maréchal Juin;
- ✓ Le stationnement sera interdit ;
- ✓ Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 - L'entreprise FAYOLLE ET FILS mettra en place la déviation par l'avenue du Général Leclerc et le boulevard Pasteur.

ARTICLE 5 - L'entreprise FAYOLLE ET FILS devra utiliser des véhicules équipés de signalisation ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant toute la période du chantier.

ARTICLE 6 - L'entreprise FAYOLLE ET FILS devra s'organiser pour permettre les accès libres à tout instant :
✓ Aux services de police et moyens de secours ;

ARTICLE 7 - Les riverains pourront remiser leurs véhicules à l'intérieur de leur propriété le soir et le week-end.

ARTICLE 8 - Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

ARTICLE 9 - Après travaux, les rues impactées seront remises en circulation normale. Les travaux de réfections définitives seront à réaliser en accord avec les services techniques de la Commune de Saint-Prix et de Ermont, pour ceux qui les concernent. La chaussée et les trottoirs devront être nettoyés et remis en état. Les pavés et bordures devront être scellés.

ARTICLE 10 - En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 11 - Le présent arrêté et les panneaux d'information seront affichés en tous points utiles et sous contrôle de la direction des Services Techniques de la Ville de Saint-Prix et de Ermont.

ARTICLE 12 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 13 - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise FAYOLLE ET FILS ;

Une copie sera adressée à :

- Madame la Directrice Général des services du S.I.A.R.E,
- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Prix et de Ermont,
- Messieurs les chefs des services Territorial des Routes Départementales, Rives de Seine et Vallée de Montmorency pour ce qui concerne les voies départementales,

Saint-Prix, le 31 janvier 2023



Céline VILLECOURT

Le Maire de Saint Prix,

Vice-Présidente du Conseil Départemental



Xavier HAQUIN

Le Maire d'Ermont,

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 22/02/2023

Arrêté N° 2023 / 024